



CH de Barentin  
CH du Belvédère  
CH du Bois-Petit  
CH de Darnétal  
CH de Gournay-en-Bray  
CH de Neufchâtel-en-Bray  
**CHU de Rouen**  
CH du Rouvray  
CH d'Yvetot



**CHU ROUEN NORMANDIE,  
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT  
ROUEN CŒUR DE SEINE**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE**

**AU :**

**17 FEVRIER 2025 A 12H00**

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Articles R2124-1 à 2 et R2161-1 à 5  
du Code de la commande publique

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

**FOURNITURES DE DISPOSITIFS MEDICAUX  
POUR ENDOSCOPIE PULMONAIRE ET  
DIGESTIVE**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 - Procédure de mise en concurrence .....	3
2.2 - Allotissement .....	3
2.3 - Procédure et forme du marché public .....	3
2.4 - Durée du marché .....	4
2.5 - Délais d'exécution .....	4
2.6 - Codes nomenclature CPV .....	5
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
3.1 - Variantes .....	5
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF) .....	5
3.3 - Visite de site.....	5
3.4 - Unité monétaire.....	5
3.5 - Délai de validité des offres.....	5
3.6 - Conditions de participation des concurrents .....	5
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché.....	6
3.8 - Garantie et cautionnement .....	6
3.9 - Marchés réservés.....	6
<b>ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</b> <b>.....</b>	<b>6</b>
4.1 - Contenu du dossier de consultation .....	6
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	7
<b>ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE .....</b>	<b>7</b>
5.1 - Points de contact .....	7
5.2 - Renseignements complémentaires.....	8
5.3 - Modifications du dossier de consultation .....	8
<b>ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER .....</b>	<b>8</b>
6.1 - Documents relatif à la candidature.....	8
6.2 - Contenu de l'offre .....	9
6.3 - Documents supplémentaires .....	10
6.4 - Langue de rédaction des propositions .....	10
6.5 - Unité monétaire.....	10
6.6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
<b>ARTICLE 7 - ECHANTILLONS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
8.1 - Sélection des candidatures .....	12
8.2 - Jugement des offres.....	12
8.3 - Dispositions communes .....	13
<b>ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 11 - RECOURS .....</b>	<b>14</b>

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché public a pour objet la fourniture de **dispositifs médicaux pour endoscopie pulmonaire et digestive** pour le CHU Rouen Normandie.

## **ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Procédure de mise en concurrence**

Le marché public est passé selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert**, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

### **2.2 - Allotissement**

Le marché public est **alloté en 106 lots** :

- Du lot n°1 au lot n°20 : endoscopie pulmonaire,
- Du lot n°21 au lot n°106 : endoscopie digestive

La liste détaillée des lots figure au BPU / descriptif technique (annexe n°1 à l'AE).

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché public. Le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne signer qu'un seul acte d'engagement regroupant l'ensemble des lots attribués à un même candidat.

### **2.3 - Procédure et forme du marché public**

#### *2.3.1 Type de marché public*

Le marché public est un **accord-cadre à bons de commande**.

#### *2.3.2 Procédure de passation*

Le marché public est passé selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert**, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

#### *2.3.3 Forme*

Conformément aux articles R2162-2, R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, le marché public est un **accord-cadre** fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est **exécuté au moyen de bons de commande**.

En application de l'article R2162-4 1° du Code de la commande publique, chaque lot est conclu sans minimum mais avec un maximum pendant toute la durée de validité du marché public.

**Le maximum de commande correspond à 200 % de la quantité indicative indiquée au DQE pour tous les lots.**

Le marché public est **mono-attributaire**.

L'accord cadre est **conclu à prix unitaires** tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

### *2.3.4 Modifications au marché public et marchés complémentaires et similaires*

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens des articles R2122-4 et R2122-7 du Code de la commande publique.

#### **2.4 - Durée du marché**

Le marché public est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification au titulaire.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification. Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique. A défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, la date de notification intervient à l'issue de ce délai.

**Le marché public peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive d'un an et pour une durée de validité maximale de 4 ans. Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie reconduit automatiquement le marché public).**

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique. En revanche, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non-reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

#### **2.5 - Délais d'exécution**

Les délais de livraison contractuels sont fixés de la manière suivante :

- Livraison dans les **96 heures** à compter de la réception du bon de commande par le titulaire, **à la pharmacie centrale d'approvisionnement du CHU Rouen Normandie, située à Grand Quevilly ou dans l'établissement.**
- En cas d'**urgence**, livraison dans les **24 heures maximums** à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.
- Pour le cas particulier des « **dispositifs sur mesure** », le soumissionnaire précise les délais de fabrication et de livraison.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Les délais d'exécution ou de livraison commencent à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

## **2.6 - Codes nomenclature CPV**

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Intitulé	Classification
Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels	33000000-0

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 - Variantes**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

### **3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF)**

Le marché public ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles facultatives.

### **3.3 - Visite de site**

Sans objet.

### **3.4 - Unité monétaire**

Le CHU Rouen Normandie conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

### **3.5 - Délai de validité des offres**

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant **9 mois à compter de la date limite de réception des offres**.

### **3.6 - Conditions de participation des concurrents**

**Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.**

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

### Règlement de la consultation

Fournitures de dispositifs médicaux pour endoscopie pulmonaire et digestive pour le CHU ROUEN NORMANDIE

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui  non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui  non

**Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.**

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

#### **3.7 - Mode de financement et de règlement du marché**

Le présent marché public est financé sur le budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

#### **3.8 - Garantie et cautionnement**

Sans objet.

#### **3.9 - Marchés réservés**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 à 8 du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

#### **4.1 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent **règlement de la consultation** (RC) ;
- L'**Acte d'engagement** (AE) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires - Détail quantitatif estimatif (BPU-DQE-Descriptif technique)
  - Annexe 2 : Fiche prestations du fournisseur - formation - approvisionnement ;
  - Annexe 3 : Conditions commerciales complémentaires ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;

- Annexe 2 : Tableau de suivi des remises de fin d'année.
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et ses annexes :
- Annexe 1 : Fiche technique Europharmat ;
  - Annexe 2 : Contrat de dépôt avant-vente pour les dispositifs médicaux à usage unique.
- Le questionnaire performance environnementale.

#### **4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

### **ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE**

#### **5.1 - Points de contact**

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, [dominique.durand@chu-rouen.fr](mailto:dominique.durand@chu-rouen.fr) – Médiateur interne et Correspondant PME

**Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.**

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

**Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.**

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

## **5.2 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

## **5.3 - Modifications du dossier de consultation**

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

### **6.1 - Documents relatif à la candidature**

Dans une première sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée ;
- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2** ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

- Le **numéro unique d'identification** ou **extrait KBIS de moins de 3 mois** ;
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique ;

## Règlement de la consultation

Fournitures de dispositifs médicaux pour endoscopie pulmonaire et digestive pour le CHU ROUEN NORMANDIE

---

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;
- La **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation**, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- La **présentation générale de l'opérateur économique**, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **6.2 - Contenu de l'offre**

Dans une seconde sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes complétées :

- L'Acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe n°1 à l'AE : **bordereau des prix unitaires** (BPU/DQE/descriptif technique) ;

- L'annexe 2 à l'AE: **fiche prestation du fournisseur formation – approvisionnement** ;
- L'annexe 3 à l'AE: **conditions commerciales complémentaires** ;
- L'annexe 1 au CCTP : **fiche Europharmat** ;
- Le **questionnaire performance environnementale** ;
- Un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**.

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

### **6.3 - Documents supplémentaires**

#### **1. Les attestations fiscales et sociales**

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit :

- Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
- Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

#### **2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité**

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

### **6.4 - Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en **langue française**.

### **6.5 - Unité monétaire**

Le CHU Rouen Normandie conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

## **6.6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

### *6.6.1 Transmission par voie dématérialisée*

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde). Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

#### Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « **copie de sauvegarde** » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE  
Direction des achats, de l'hôtellerie, de la logistique et de l'ingénierie biomédicale  
Cellule juridique des contrats  
Cour d'honneur - Porte G5 - 1<sup>er</sup> étage  
1 rue de Germont  
76031 ROUEN CEDEX 1

### *6.6.2 Signature du marché public*

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la **signature manuscrite** du marché.

### *6.6.3 Non-respect des date et heure limites*

Les plis doivent parvenir au plus tard **avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement**.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limite fixées seront détruits.

## **ARTICLE 7 - ECHANTILLONS**

Les soumissionnaires doivent remettre des échantillons dans les conditions définies ci-dessous.

Pour les lots précisés dans l'onglet DQE du BPU, les soumissionnaires remettent un échantillon par référence listée et énumérée au BPU.

### Règlement de la consultation

Fournitures de dispositifs médicaux pour endoscopie pulmonaire et digestive pour le CHU ROUEN NORMANDIE

Les soumissionnaires devront les envoyer, à titre gracieux avant la date limite de réception des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

Ces échantillons devront parvenir à l'attention de :

#### Pour les lots n°1 à n°20 :

CHU ROUEN NORMANDIE  
Dr Charles HERVOUET  
PLPH - Plateforme logistique pharmaceutique hospitalière  
2 Avenue Jean Baptiste Le Bas  
76120 le Grand Quevilly

#### Pour les lots n°21 à n°106 :

CHU ROUEN NORMANDIE  
Dr Nathalie DONNADIEU  
PLPH - Plateforme logistique pharmaceutique hospitalière  
2 Avenue Jean Baptiste Le Bas  
76120 le Grand Quevilly

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées  
NE PAS OUVRIR »

ECHANTILLONS – « FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR ENDOSCOPIE PULMONAIRE ET DIGESTIVE »  
(n° lot et/ou n° de sous-lot)

## **ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES**

### **8.1 - Sélection des candidatures**

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :  
→ Aucun niveau spécifique minimal exigé
- Capacité technique :  
→ Aucun niveau spécifique minimal exigé

### **8.2 - Jugement des offres**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

## Règlement de la consultation

Fournitures de dispositifs médicaux pour endoscopie pulmonaire et digestive pour le CHU ROUEN NORMANDIE

Pour chaque lot, pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1) Prix sur la base du DQE (35%)
- 2) Qualité sur la base de la documentation technique (fiches techniques et fiches Europharmat) ainsi que les échantillons pour les lots concernés (60%)
  - a. Intérêt thérapeutique, performance technique, étendue de la gamme (nombre de tailles proposées), adaptation à l'usage (55%)
  - b. Fiche prestation du fournisseur Formation – Approvisionnement (5%)
    - i. Sécurité d'approvisionnement
- 3) Développement durable sur la base du questionnaire de performance environnementale (5%)

La fiche Europharmat doit **obligatoirement** être fournie par les candidats.

### **8.3 - Dispositions communes**

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. **Les quantités du DQE qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel.** Elles n'engagent pas les établissements.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le soumissionnaire dans son BPU.

## **ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE**

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

**Pour mémoire, le soumissionnaire retenu devra, pour se voir attribuer le marché public, remettre dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie les documents suivants :**

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le RIB.

**A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.**

### Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## **ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 11 - RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Administratif de Rouen**

53, rue Gustave Flaubert

76000 Rouen Cedex

E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Téléphone : 02 32 08 12 70

Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.